

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit septembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Catherine LAPOIRIE

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, DEKHAR, CHARF, MATZ, KUCA, RAYNAUD, KNAFF, JALLON, MM. PERIN, PRINCIPATO, FEDERSPIEL, LA VAULLEE, DUMSER,

ABSENTS excusés : M. COLIN, donne procuration à Mme LAPOIRIE
M. GIRARD, donne procuration à Mme DEKHAR

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu des commissions et réunions intercommunales
Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023

1. Instauration de la taxe d'habitation pour les logements vacants
2. Communauté de Communes Rives de Moselle : adhésion au Syndicat Mixte E-LOG'IN 4
3. Modification du tableau des effectifs communaux : création d'un poste d'agent de maîtrise et modification temps de travail adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
4. Motion concernant la réouverture ferroviaire TGV de la Lorraine vers le Sud de la France
5. Décisions du Maire par délégation de pouvoir : MAPA, DPU,
6. Divers – infos du Maire

Secrétaire de séance : Daniel DUMSER

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 qui est adopté à l'unanimité

ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE E-LOG'IN 4

Le syndicat mixte E-LOG'IN 4, créé en application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est constitué sous forme de syndicat mixte ouvert entre les personnes de droit public suivantes :

- La Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT),
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM),
- La Communauté de communes du Pays Haut du Val d'Alzette (CCPHVA),
- La Communauté de communes de Cattenom et Environ (CCCE),
- La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois frontières (CCB3F),
- La Région Grand Est.

Le syndicat mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement d'une plate-forme industrielle et logistique tri-modale sise sur les bancs des communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle.

L'administration du syndicat est assurée par un comité syndical composé pour les EPCI membres d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 20 000 habitants ; pour la Région Grand-Est de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, soit 19 titulaires.

En l'état des statuts, qui ne feront pas l'objet de modification sur ce point ; la population de CCRM (52 774 en 2020) conduit à 3 délégués (titulaires et suppléants).

Les EPCI qui composent le syndicat mixte sont associées en leurs seins sans limitation de durée dans un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement économique et d'aménagement de leur territoire, tenant notamment à une stratégie foncière coordonnée en faveur de l'activité portuaire.

En mai 2023, le Président du Syndicat E-LOG 'IN 4 a proposé au Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle d'étudier une nouvelle association, au sein du périmètre syndical augmenté du port de Richemont-Mondelange, en vue d'élaborer et de conduire un projet concerté.

Le port de Richemont-Mondelange est notamment composé de :

- ✓ Superficie terrestre d'approximativement. 32 ha (+ 7,4 ha raccordement au RFN), proche de Gandrange
- ✓ 1 000 m de quai (quai + darse)
- ✓ Portique de chargement / déchargement (benne 16 t): non opérationnel actuellement /
- ✓ Équipements de déchargement et de chargement mobiles sur les quais à ferrailles, à fonte, à sable et à granulats
- ✓ Une halle de 3 000 m², pour le stockage de vrac ou de produits sidérurgiques (maxi 30ml) avec un pont roulant à 2 chariots de 6 t (12t).
- ✓ Réseau ferré de 10 km

Il est constant que la Communauté de communes Rives de Moselle partage, avec E-LOG'IN 4, le souci de garantir une maîtrise publique du foncier des ports fluviaux. Les deux entités poursuivent la même ambition de s'assurer de la qualité des futures implantations et dans le contexte de la zéro artificialisation nette, celle de favoriser une gestion globale des emprises concernées des ensembles portuaires. Elles soutiennent de part et d'autre, la construction d'une logistique territoriale, multimodale, complémentaire, respectueuse de l'environnement.

Pour permettre la faisabilité de ce projet, le syndicat mixte s'apprête à :

- étendre son objet territorial afin de compter Rives de Moselle parmi ses membres,
- élargir son objet matériel en vue de pouvoir mener des interventions foncières, notamment acquérir et développer des réserves foncières sur le ban des communes d'Illange, de Florange et d'Uckange ainsi que de Mondelange et de Richemont, dès lors que celles-ci sont liées à l'essor de l'activité portuaire fluviale ou plus largement multimodale. Il est précisé que les réserves foncières susceptibles de se libérer permettraient d'accueillir de nouvelles implantations de projets logistiques et industriels ou seraient amenées à supporter une base logistique complémentaire à celle de la ZAC Europort.
- assumer une mission nouvelle de coordination du développement des emprises situées sur chacun des deux ensembles portuaires.
- assurer le cas échéant le rôle de coordonnateur de commandes publiques et peut être centrale d'achat et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en matière de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat.
- passer tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités, organiser l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures de chacune des plateformes logistiques et industrielles,
- procéder ou faire procéder à la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ses infrastructures.

Pour mémoire, les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-27, prévoit qu'une communauté de commune adhère au syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée sauf si les statuts en ont décidé autrement, à la consultation et à l'accord préalable des communes membres selon la condition de majorité requise pour la création de la communauté (majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la communauté) ;
- Le champ de la compétence transférée peut être limité et ne pas concerner l'ensemble du territoire de Rives de Moselle. Ainsi le champ de compétence transféré est-il focalisé sur les emprises portuaires de Richemont-Mondelange conformément au plan de périmètre annexé.

La motivation et les conditions réglementaires de l'adhésion étant rappelées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de Rives de Moselle à E-LOG'IN 4.

VU les dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités,

Sous réserve que les modifications statutaires escomptées pour le Syndicat E-LOG'IN 4 soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4 pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue à l'article L.5214-16, I, 2°), en matière d'actions de développement économique et portuaire intéressant spécifiquement l'essor du port fluvial RICHEMONT-MONDELANGE situé sur le ban de la commune de RICHEMONT et de MONDELANGE.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1^{Ere} CLASSE

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil Municipal du afin de permettre une promotion interne au grade d'agent de maîtrise

Vu la liste d'aptitude départementale 30/06/23 au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion de la Moselle,

Considérant que l'agent technique principal de 1e classe remplit les conditions statutaires pour sa nomination au grade d'agent de maîtrise,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'ouverture d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C.

Elle ajoute que les besoins du service nécessitent la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de l'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe en charge de la bibliothèque municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide la création du poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 15 septembre 2023, après accomplissement des mesures de publicité.
- Décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 15 septembre 2023.
- Décide de porter, à compter du 1^{er} octobre 2023 de 19 h (temps de travail initial) à 20 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE FERROVIAIRE VERS LE SUD DE LA FRANCE DEPUIS LA MOSELLE

En 2018, pour permettre la réalisation des travaux de modernisation de la gare de LYON Part Dieu, les services TGV reliant NANCY à LYON et transitant par TOUL, CULMONT CHALINDREY et DIJON ont été supprimés et remplacés par une liaison METZ - STRASBOURG - COLMAR - MULHOUSE - BELFORT - MONTBELIARD - BESANCON - DIJON.

Ainsi, depuis quatre ans, aucun TGV ne circule depuis la frontière luxembourgeoise, via METZ jusqu'au Sud de la France. Cette suppression unilatérale des dessertes devait durer de décembre 2018 à décembre 2023, le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de LYON.

La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation des aménagements. Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe METZ/NANCY/DIJON/LYON via NEUFCHÂTEAU.

Pour pallier cette suspension, une offre TER de 4 trains par jour a été mise en place par la Région entre NANCY et DIJON, mais elle ne compense pas la liaison longue distance jusqu'à LYON et au-delà jusqu'au Sud de la France.

Dernièrement, la Région Grand-Est a proposé la création d'une liaison TET (Trains d'Equilibre du Territoire), qui devrait faire l'objet d'une convention avec l'Etat et qui serait assurée temporairement, de fin 2024 à mi-2026, par du matériel de la Région Grand-Est.

Or, au-delà de cette échéance, ni la SNCF, ni l'État, n'ont apporté à ce stade de garantie quant aux moyens humains nécessaires.

La commune d'AY SUR MOSELLE demande à l'Etat de prendre en compte les besoins en mobilité décarbonée des territoires mosellans vers le sillon rhodanien.

Dans cette perspective, la commune d'AY SUR MOSELLE :

- Regrette vivement l'abandon par SNCF-Voyageurs d'un rétablissement de la desserte TGV METZ/NANCY/DIJON/LYON contraire à son engagement ;
- Salue l'initiative du Ministre délégué chargé des Transports d'initier un dialogue entre l'Etat, la SNCF et les territoires pour un retour rapide d'une desserte entre METZ/NANCY/DIJON et LYON comme c'était le cas avant les travaux en gare de LYON Part Dieu ;
- Et demande à la Première Ministre et au Ministre délégué chargé des Transports :
 - De se saisir de l'attribution en 2023 des créneaux pour rétablir, dès 2024, les liaisons entre la Lorraine, LYON, voire le Sud de la France avec une plus grande amplitude horaire et un meilleur cadencement ;
 - D'établir une politique complète et équitable en matière de Trains d'Equilibre du Territoire (TET) et de ne plus les considérer comme le parent pauvre de la politique de transport en France ;
 - D'investir dans du matériel roulant et de déployer des moyens suffisants pour agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les différents territoires ;
 - De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'opérer des rénovations quand et là où cela est nécessaire.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

- Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

| | | | |
|--|-----------------------|----------|-------------|
| Raccordement collectif - 4 place de la Mairie | RESEDA | 1 115,79 | 8-juin-23 |
| Fourniture + pose fenêtre | SCHREINER | 1 660,80 | 7-juil.-23 |
| Devis diag charpente - ECOLE | SARL BET MOSELLE BOIS | 4 794,00 | 21-juil.-23 |

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur l'immeuble suivant :
 - 1 garage sis rue Jean Auguste Schleiter, section 1 parcelle 675 de 17 ca
 - 1 appartement sis rue de la Brasserie, section 1 parcelle 606/77 – lots n° 17-27 et 40
 - 1 habitation sise chemin du Colombier, section 2 parcelles 14 et 15 de 9 a 86
 - 1 habitation rue des Fleurs, section 7 parcelle 108/92 de 5 ares 37
- Informe le conseil qu'elle a :
 - Contracté 1 contrat de remplacement d'un agent en congé de maladie du 1^{er} septembre au 30 novembre 2023 ainsi qu'un contrat de remplacement d'un agent mis en disponibilité du 4 septembre 2023 au 14 février 2024.
 - Donné à bail le logement sis 34 C rue de la Brasserie, avec effet au 1^{er} septembre 2023

DIVERS- INFORMATIONS DU MAIRE

Elle présente au conseil le rapport annuel 2022 sur la qualité du service public d'assainissement collectif présenté par le délégataire SUEZ de la communauté de communes RIVES DE MOSELLE.